

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE  
---  
ARRÊTÉ  
Le Président de Limoges Métropole

du 07 mars 2024

Portant délégation de signature à **Mme Lydie MANUS**, Directrice du crématorium et à **M. Jean-Luc MAZEAU**, Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole

N° 24892

**CONSIDÉRANT** que le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 521-4 et L. 521-10 ;

**QU'** la délibération n°23 du 02 novembre 2022 portant délégation d'attributions de tâches communales au Président ;

**CONSIDÉRANT** que le Président peut donner, sous réserve de sa responsabilité, une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président ;

**CONSIDÉRANT** que Mme Lydie MANUS assure les fonctions de Directrice du crématorium au sein de Pôle proximité et environnement ;

**CONSIDÉRANT** que M. Jean-Luc MAZEAU assure les fonctions de Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** - Délégation est donnée sous la responsabilité et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 521-4 et L. 521-10 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Lydie MANUS, Directrice du crématorium au sein du Pôle proximité et environnement, pour la signature des documents relatifs :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction du crématorium ;
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel eMCOE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics après que soit le préalable mis en œuvre conformément à l'article L. 520-4 et de la Direction du crématorium ;
- Documents relatifs à la signature "net" dans le cadre des marchés publics de la Direction du crématorium ;
- Déclarations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (partielles ou complètes, attestation de travaux) relevant de la Direction du crématorium ;
- Attestations de conformité relevant de la Direction du crématorium ;
- Bureaux de transmission de divers genres relatifs à la Direction du crématorium ;
- États régulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction du crématorium ;
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction du crématorium concluant par l'engagement respectivement, notamment les actes relatifs à l'acte d'engagement relatifs à la présentation d'un sou-tendant ou acte optionnel.

**ARTICLE 2** - En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Lydie MANUS, délégation recouvre dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc MAZEAU.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté prend effet à compter du 07 mars 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

## ARRÊTÉ

# Arrêté portant délégation de signature à Mme Lydie MANUS, Directrice du crématorium et à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 1 Mars 2024



ARR\_SIGN\_24892\_MANUS.pdf  
(.pdf, 165,8 Ko)

 TÉLÉCHARGER

